

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-547/SG/CG fixant la date d'effet et les modalités d'application de certaines dispositions du Code de la Route, relatives au port du casque.

n° 70-547/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
14 mai 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

À compter du 1^{er} octobre 1970, les conducteurs et passagers de motocyclettes et vélomoteurs devront obligatoirement porter un casque, aussi bien dans les agglomérations qu'en dehors de celles-ci. Seuls sont autorisés les casques répondant aux normes ou modèles-types agréés en métropole.